

**Plateforme de distribution digitale
multiscreen multichannel**

EDITO



Chers partenaires,

Alors que l'audience n'a jamais été aussi fragmentée en raison de l'arrivée de nouveaux devices, Adconion Media Group innove pour offrir toujours plus de solutions à ses clients pour toucher la bonne audience dans plus de 120 pays, sur les sites qu'elles consultent, au bon moment, avec le bon format et quel que soit leur terminal (ordinateur, mobile, tablette et TV connectée).

Adconion Media Group approche du milliard de visiteurs uniques dans le monde (Source : Comscore, 2012) et reste le plus important réseau d'audience international indépendant, présent dans 20 pays et fort de plus de 700 collaborateurs aux origines et métiers multiples et variés. Grâce à une combinaison unique de produits, nous sommes la seule plateforme capable d'offrir des solutions qui couvrent tout le spectre marketing, du branding, à la performance et au social media.

Avec l'automatisation de notre métier, nous travaillons avec les principaux Adex-changes pour vous garantir les meilleures performances tout en mettant le service et l'accompagnement au cœur de notre offre, car la satisfaction de nos clients constitue le socle de notre culture d'entreprise.

Les équipes et moi-même nous tenons à votre disposition pour construire ensemble des dispositifs pertinents et sur mesure.

A très bientôt

Stéphane Ambrosini
Directeur Général

Adconion Media Group Plateforme de distribution digitale



Adconion Media Group, fondé en 2005, compte aujourd'hui plus de 700 employés dont des commerciaux, des ingénieurs, des experts aux services des campagnes diffusées dans plus de 120 pays dans le monde.

Les équipes Adconion sont à disposition des agences et annonceurs dans 20 pays pour leur permettre de toucher **958 MILLIONS DE VISITEURS UNIQUES DANS LE MONDE** et 36 millions de visiteurs uniques en France*.



Adconion Media Group, commercialise l'ensemble de ses produits sous deux marques, Smartclip pour les solutions branding, vidéo et multiscreen et Adconion Direct pour les offres performances et social Media.



smartclip

The Multiscreen Video &
Brand Advertising Platform

Branding vidéo multi-screen

- PC
- Mobile / Tablette
- TV connectée



Performance solutions for
multi-channel distribution

Performance

- Display
- Social
- Mobile / Tablette



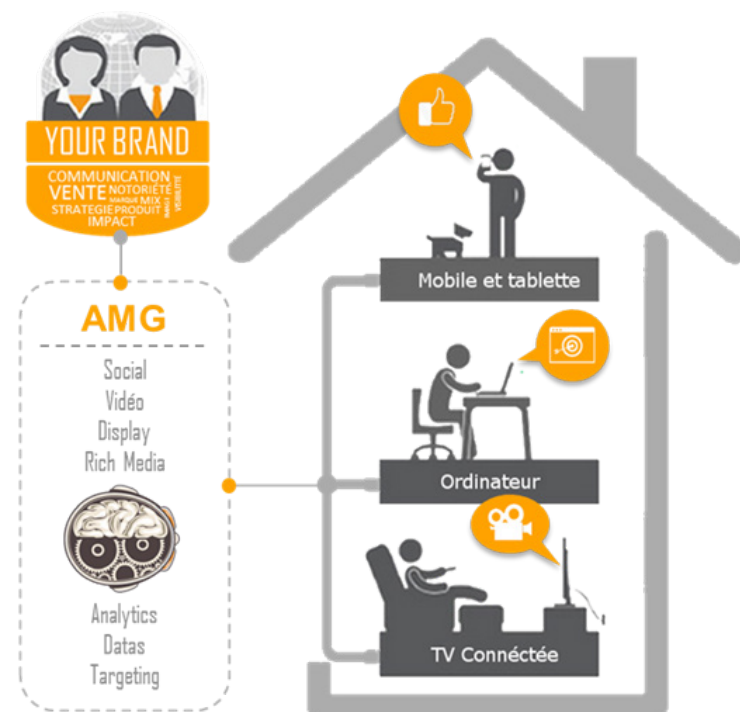
NOTORIÉTÉ

PROMOTION

ACHAT

La technologie propriétaire d'Adconion Media Group a évolué pour **RÉPONDRE AU PLUS GROS DÉFI DES ANNONCEURS : LA FRAGMENTATION DE L'AUDIENCE** en garantissant une audience massive et ciblée sur une plateforme unique.

La mission d'Adconion est de réagréger les audiences sur sa plateforme de distribution digitale afin d'offrir une performance cross-channel et multi-device aux annonceurs. Adconion rend ainsi accessible 958 Millions de visiteurs uniques via des publicités display, social media et vidéo sur mobile, PC et TV connectée. Adconion propose aux annonceurs **UN INVENTAIRE EXCLUSIF AVEC 700 SITES EN EUROPE ET 70 EN FRANCE.**



Afin de garantir un environnement de confiance pour la diffusion de l'ensemble des campagnes Adconion Media Group a choisi :

Des **partenaires référents** pour la mesure d'audience et la mesure de l'efficacité des campagnes

Des **labels** pour attester de la qualité des contenus

Des **technologies** garantes de l'environnement de marques

Un **audit** pour être le seul réseau audité Alenty sur 100% des impressions

mediametrie // NetRatings

comSCORE.

NAI
Network Advertising Initiative

iash

adloox

ALENTY

Afin de garantir les meilleures performances pour les campagnes, Adconion Media Group se base sur 7 ans de savoir-faire et des capacités de diffusion, de ciblage et d'optimisation multi-screen, multichannel telles que :

- **Des données comportementales** avec plus de 1000 segments d'audience comportementale et dynamiques pour maximiser le ROI des campagnes. L'association des données collectées propriétaires à des données issues de tiers permet à Adconion de disposer de segments comportementaux uniques.
- **Le boolean targeting** pour offrir des possibilités de ciblage infinies. Adconion Media Group inclut ou exclut lors de la programmation des campagnes des comportements en ajoutant des critères de récence, de géolocalisation, de navigateur, de typologie de sites visités...
- **Le branding au service de la performance** pour exposer les abandonnistes d'une campagne performance à une communication branding, (In-stream / In-banner) et ainsi booster les résultats.
- **Une diffusion des campagnes sur tous les devices** que ce soit sur ordinateurs, mobiles, tablettes ou même TV connectées.
- **Une offre de ciblage complète et diversifiée**



08 SMARTCLIP

The multiscreen video & brand advertising platform



10 FORMATS

Les formats Smartclip

11 GAIN DE COUVERTURE

Complémentarité TV web

12 PRE-ROLL INTERACTIF

Interactivité et Earned Média

14 NOUVEAUX ECRANS

Mobiles et TV connectées

15 OPERATIONS SPECIALES

Secteur automobile

16 ADCONION DIRECT

Performance solutions for multi-channel distribution



18 PERFORMANCE

Les solutions Adconion Direct

20 SOCIAL MEDIA

Acquisition de Fan et visibilité

ADCONION MEDIA GROUP DANS LE MONDE 22

La solution pour diffuser des campagnes dans 120 pays

G5 23

France, Allemagne, UK, Italie, Espagne

EUROPE ET BRIC 24

Europe, Brésil, Russie, Inde, Chine

AMERIQUE DU NORD, ASIE 25

USA, Canada, Australie, Asie



TARIFS ET CGV 26

Tarifs 2013 et Conditions générales de ventes

TARIFS 2013 27

Ratecard brut 2013

CGV 2013 29

CGV Adconion Média Group



Smartclip

Smartclip, the multiscreen video & brand advertising platform est une marque d'Adconion Media Group qui commercialise des solutions branding, vidéo et multiscreen.

Smartclip

L'expertise au service des campagnes branding

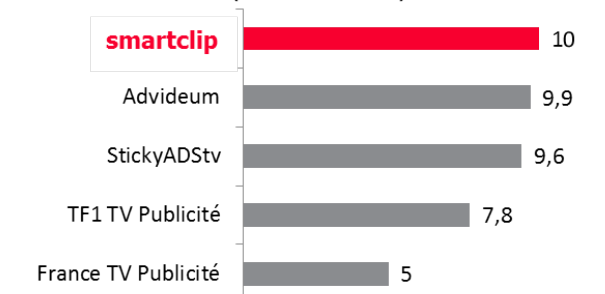
▶ Smartclip, la solution vidéo & branding d'Adconion Media Group propose des solutions multi-screen (PC, smartphone, tablette et TV connectée) pour permettre aux annonceurs d'atteindre leurs cibles en vidéo dans un environnement de communication premium et sécurisé.

▶ SMARTCLIP LEADER DE LA VIDÉO EN FRANCE*

Smartclip, avec ses 450 marques média, sites et applications affinitaires premium, dont 70 sites en régie exclusive et ses **70 MILLIONS DE PRÉ-ROLL MENSUELS**, touche 35 millions de visiteurs uniques en France (soit 81% des internautes) et 10 millions de vidéonautes uniques.

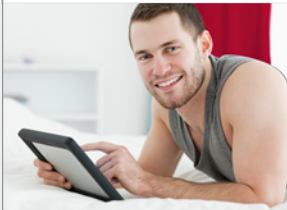
(*Nielsen Juillet 2012)

Top 5 des sites de vidéo en ligne (en millions de V.U.)



Afin d'offrir aux annonceurs la possibilité de ne toucher que leur cible, Smartclip propose des packs vidéo ciblés construits sur mesure en fonction des problématiques de l'annonceur.

Exemples de packs in-stream / in-banner :

			
HOMMES 25 – 49 ANS	FEMMES 25 – 49 ANS	CSP +	25 – 49 ANS
   	   	   	  

▶ DES FORMATS IMPACTANTS POUR RÉPONDRE À TOUTES LES PROBLÉMATIQUES

Smartclip, met à disposition des annonceurs 6 formats vidéo pour diffuser des campagnes sur tous les devices et répondre à tous les objectifs de communication :

● Objectif de notoriété et de visibilité :

Pour bénéficier de puissance et couverture sur cible, Smartclip propose le **pavé vidéo**.

● Objectif d’image, d’impact et de mémorisation :

Le format **expand banner vidéo** est la solution pour bénéficier d’une exposition grand format qui favorise la mémorisation grâce au concept **teaser révélation**.

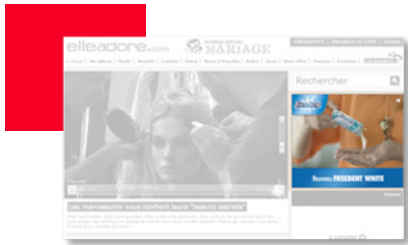
Communiquer en vidéo avec le **pré-roll**, le format de référence pour diffuser votre spot en amont de contenu vidéo online premium.

Bénéficiez des emplacements préférentiels en entrée de site avec l’**interstitiel vidéo** pour une visibilité maximum et un effet grand écran.

● Objectif interactivité et expérience de marque :

Pour un engagement fort, diffusez votre campagne via l’**expand banner** avec mini-site intégré.

Bénéficiez de la trace mémorielle forte générée par le **pré-roll interactif** et la prise en main de votre produit par l’internaute.



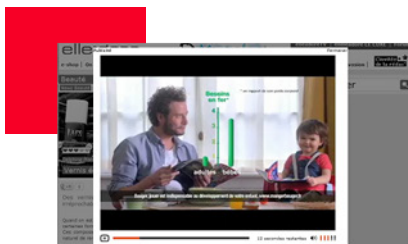
Pavé vidéo



Expand banner vidéo



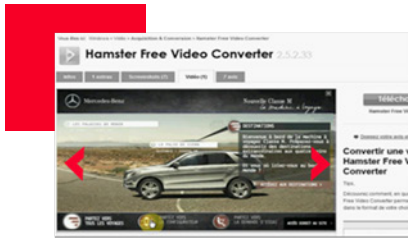
Expand banner vidéo interactif



Interstitiel vidéo



Pre-roll



Pré-roll interactif

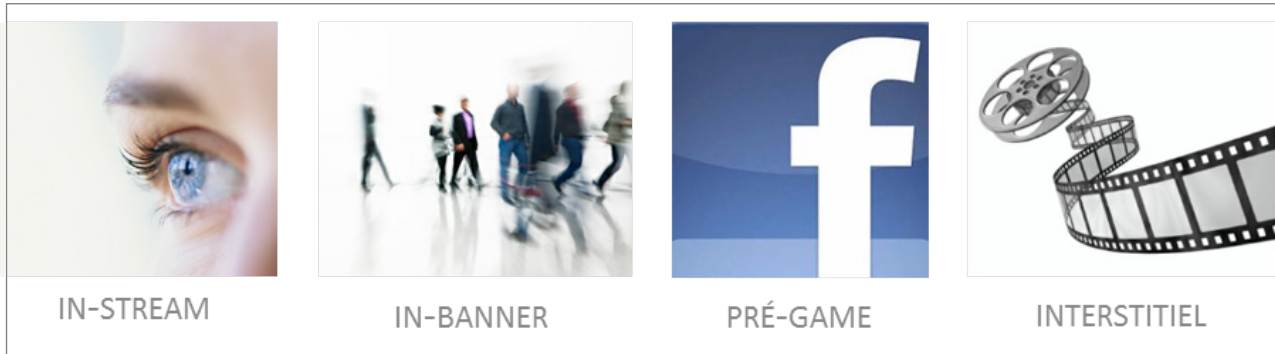
▶ AMPLIFY TV, UN DISPOSITIF PROPRIÉTAIRE EXCLUSIF DE SMARTCLIP

Smartclip propose aux annonceurs, Amplify TV, un dispositif exceptionnel pour générer un gain de couverture sur cible.

● 4 formats pour amplifier l’impact des campagnes TV:

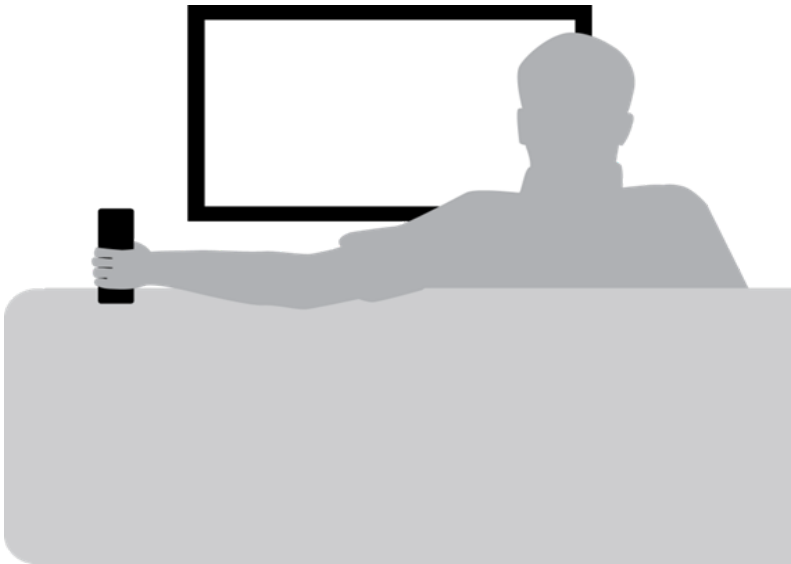
Le dispositif Amplify TV repose sur la combinaison de 4 formats.

- 1. **L’in-stream** : pour garantir une communication en hyper-affinité, une mémorisation et un environnement premium
- 2. **L’in-banner** : pour bénéficier de la puissance et de la couverture sur cible du réseau Smartclip
- 3. **Le pré-game** : pour bénéficier d’une audience captive en diffusant les publicités en amont des applications Facebook
- 4. **L’interstitiel vidéo** : pour bénéficier de l’impact d’un emplacement privilégié et d’un format événementiel



● Exemple de dispositif

- 3 semaines
- 11,6 millions de contacts
- CPM Brut : 44€



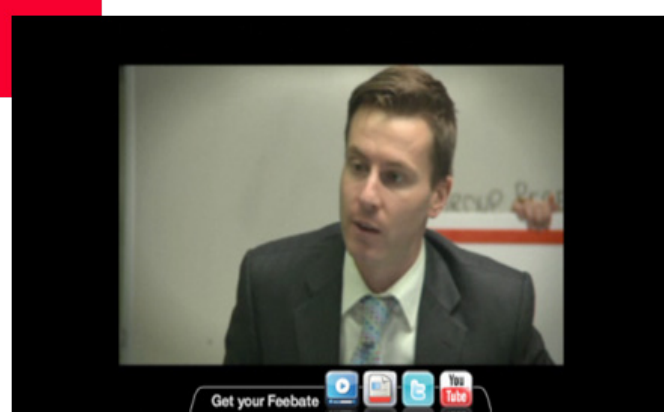
▶ LE PRÉ-ROLL INTERACTIF POUR FAIRE PASSER UN SPOT DE LA TV AU WEB

Parce que le pré-roll est le format branding de référence, Smartclip offre la possibilité aux annonceurs de choisir le bon niveau d'interactivité pour passer de la TV au web

● L'Inrollapps :

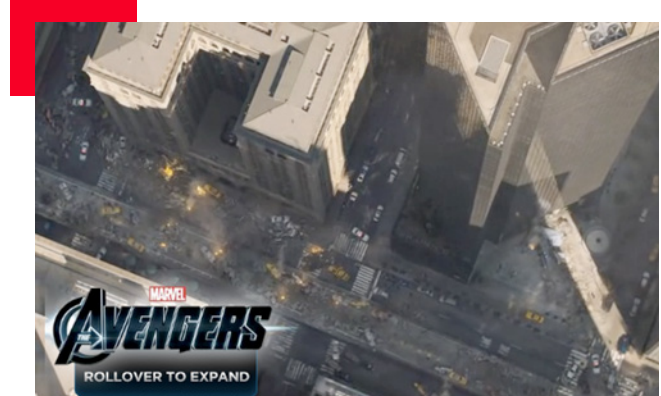
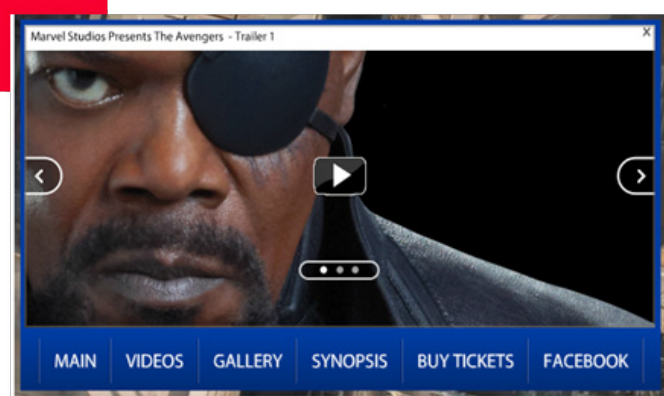
Smartclip propose aux annonceurs de rendre leur pré-roll interactif avec l'insertion de boutons, logos, widgets, animations flash ... pour étendre le reach de leur campagne en ajoutant un volet social via des liens vers les pages Facebook, Twitter...

L'Inrollapps permet également d'ajouter une dimension virale avec des liens vers les pages Youtube, Dailymotion et d'implémenter des contenus vidéos, du CRM, des offres spéciales, du couponing, des inscriptions newsletter...



● L'Express Inroll Engage :

Smartclip propose un pré-roll interactif personnalisable avec un mini-site embarqué souple et rapide. L'Express Inroll Engage offre une navigation enrichie et simplifiée composée d'une barre de navigation préétablie et de contenus additionnels tels que : un lien vers le site de l'annonceur, une galerie photos ou vidéos, des offres spéciales, du couponing, des inscriptions newsletter... L'annonceur peut également ajouter une dimension virale avec des liens vers les pages Youtube et Dailymotion.



● L'Inroll Engage :

Smartclip propose le pré-roll interactif sur mesure avec mini-site embarqué modulable à volonté pour bénéficier d'un temps d'exposition rallongé et d'une prise en main du produit par les internautes. L'Inroll Engage est un format engageant, totalement produit sur mesure avec des possibilités illimitées pour une créativité et une interactivité impactantes qui favorisent la mémorisation.



▶ DES FORMATS IMPACTANTS AU SERVICE DE LA DÉFRAGMENTATION

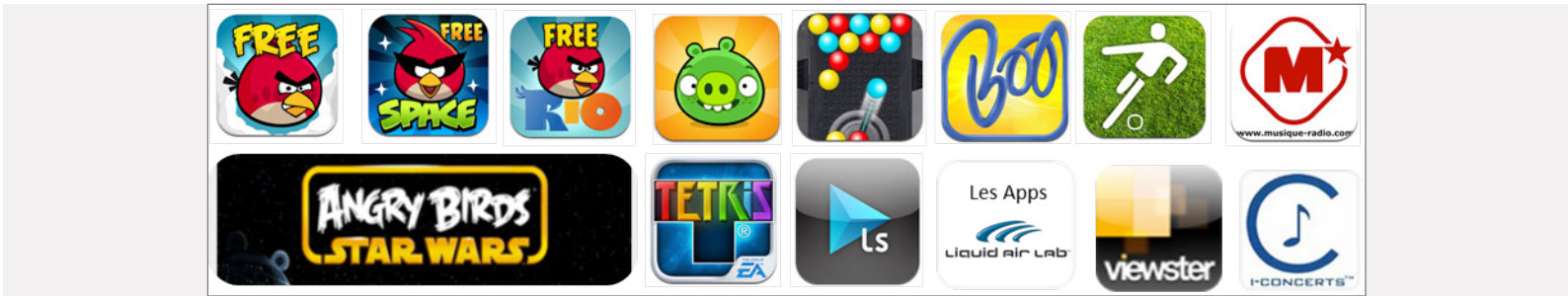
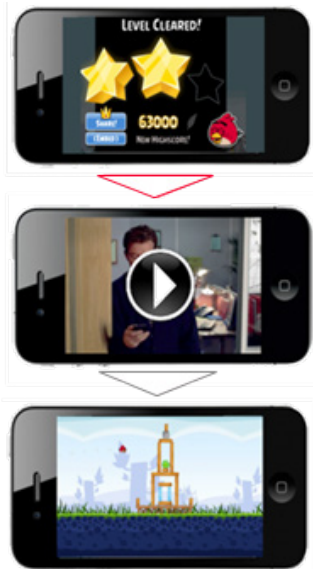
Pour apporter une solution aux annonceurs les plus innovants, Smartclip propose des dispositifs branding sur les nouveaux écrans (mobiles, tablettes et TV connectées).

● La vidéo sur mobile :

Pour les annonceurs qui souhaitent communiquer en mobilité, Smartclip propose la solution vidéo sur mobile.

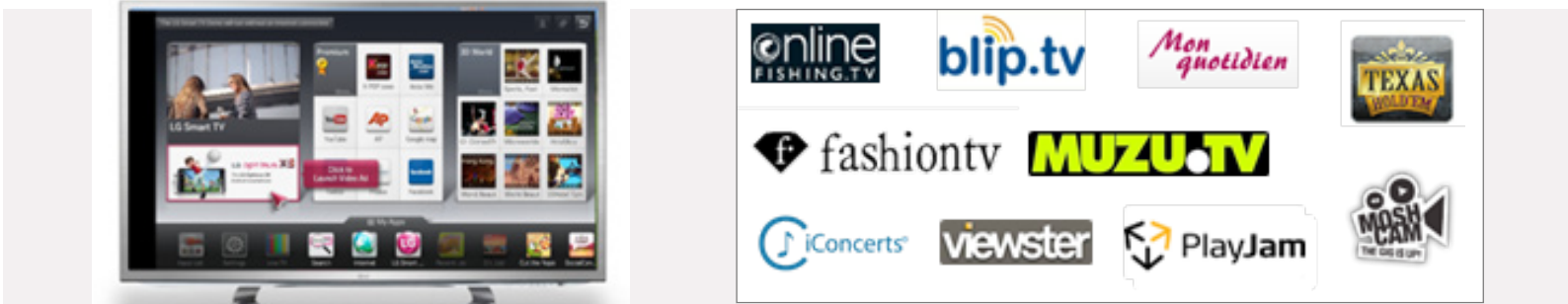
Les annonceurs bénéficient d'une communication dans un environnement vidéo mobile premium pour rencontrer leurs consommateurs au cœur de leur activité préférée sur mobile : le divertissement.

Smartclip garantit aux annonceurs une mémorisation active grâce à la diffusion de la campagne au sein de la catégorie d'applications la plus utilisée, le gaming pour toucher une audience de passionnés.



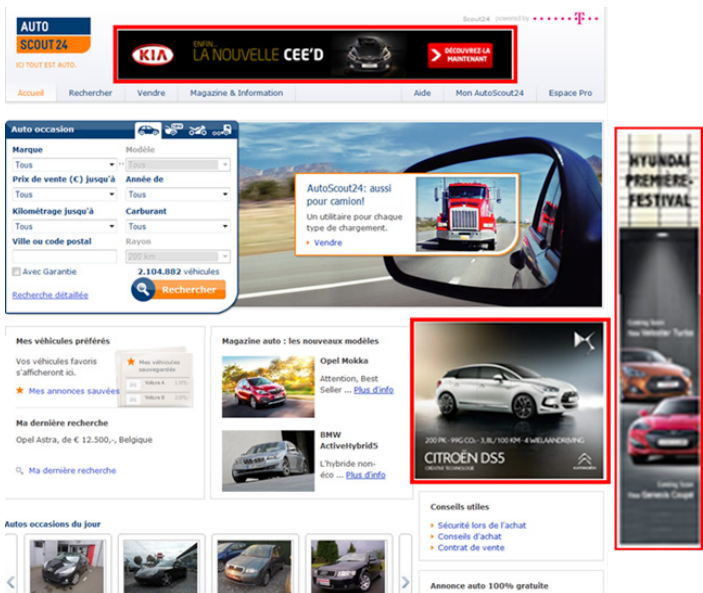
● La vidéo sur TV connectée :

Smartclip propose **UN DISPOSITIF MULTI-FORMATS EN EXCLUSIVITÉ** pour s'associer à l'innovation de l'année. La vidéo sur TV connectée offre la possibilité de découvrir le monde des Smart TV en communiquant auprès des spectateurs connectés sur toutes les plateformes de TV connectée. L'annonceur pourra ainsi toucher une audience active et engagée avec une forte écoute conjointe.



▶ SMARTCLIP RÉGIE EXCLUSIVE DU 3ÈME SITE AUTOMOBILE EN FRANCE

Smartclip propose aux annonceurs des dispositifs multi-formats construits sur mesure, en fonction de leurs objectifs pour communiquer sur le premier site d'annonces automobile en Europe et le 3ème site d'annonces en France avec 162 000 annonces : Autoscout24.com



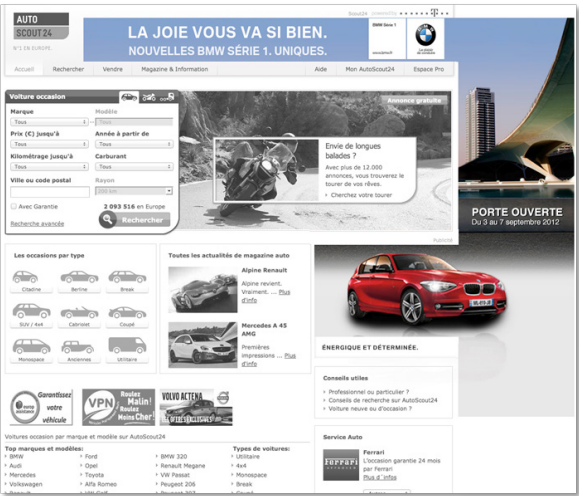
● Display classique ou vidéo :

Les annonceurs peuvent bénéficier de la possibilité de communiquer dans un environnement premium en Homepage, sur les pages de listes ou de détails avec un targeting ultra précis grâce au moteur de recherche du site pour cibler les internautes par :

Marque, modèle, catégorie de véhicule, prix, carburant, géolocalisation, véhicules neufs ou d'occasion.

● Habillage :

Les annonceurs peuvent bénéficier d'un maximum de visibilité grâce à une présence exclusive en home page du site.



● Interstitiel vidéo ou display (PC et mobile):

Smartclip propose également des emplacements impactants sur le magazine mais aussi sur les pages de résultats pour une émergence optimale.

● Sponsoring de newsletter et publiereportage :

Smartclip offre aux annonceurs la possibilité de communiquer en exclusivité chaque semaine auprès de 220 000 contacts inscrits à la newsletter d'Autoscout24 avec une présence de leur marque en haut de page pour plus de visibilité.

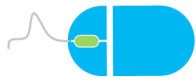
Smartclip propose aux annonceurs de communiquer au sein de l'espace magazine du site en publiant un message complet autour de ses produits grâce à un publiereportage intégré à un environnement éditorial premium alimenté par une trentaine d'articles chaque mois, pour bénéficier de la crédibilité et du sérieux d'Autoscout24.

Adconion Direct

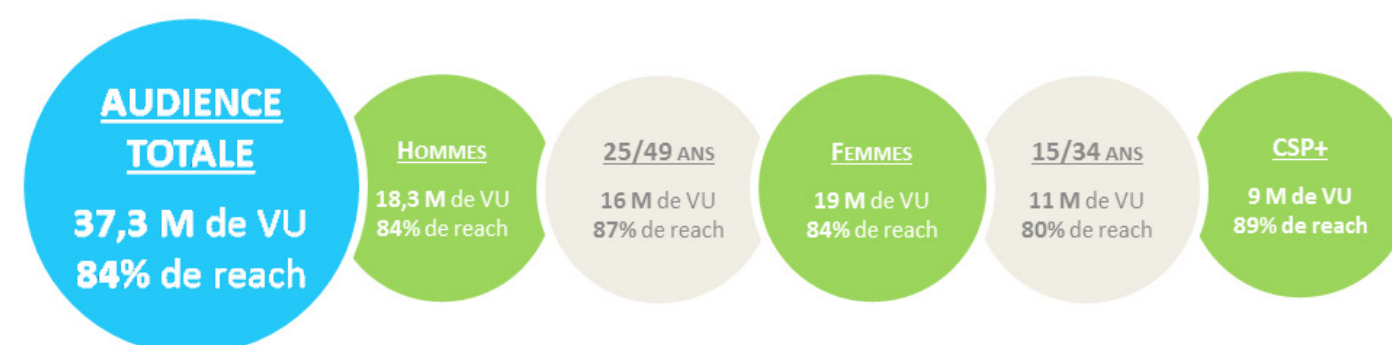
Adconion Direct, performance solutions for multi-channel distribution est une marque d'Adconion Media Group qui commercialise des solutions performance et social media

Adconion Direct

L'expertise au service des campagnes performance

 Adconion Direct, la solution performance et social média d'Adconion Media Group propose des solutions pour offrir aux annonceurs le meilleur ROI.

Adconion Direct, avec ses 650 marques média et sites affinitaires premium touche plus de 37 millions de visiteurs uniques en France (soit 84% de couverture).
(source Médiamétrie / Nielsen NetRatings octobre 2012)



 Pour offrir aux annonceurs de meilleures performances, Adconion Direct a adopté le P.V.I. Le Publisher Value Index est un tableau de bord dynamique branché sur les sites du réseau qui permet un suivi et un pilotage en temps réel des performances des sites et des emplacements. Cet outil de **REAL TIME NETWORK MANAGEMENT** est basé sur le taux de clic, le taux de transformation et le nombre de visiteurs uniques.

Après 6 mois d'utilisation du P.V.I, Adconion Direct enregistre une nette amélioration de la performance de ses campagnes avec une baisse de l'ECPA de 44%.





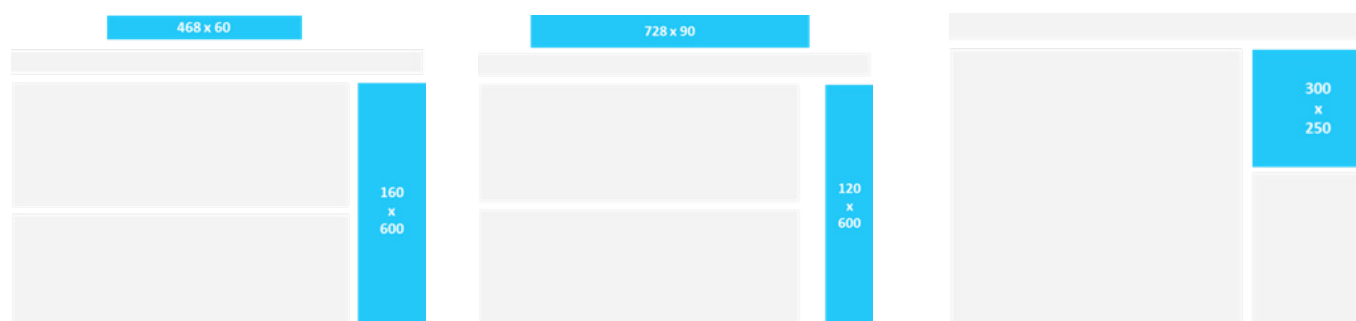
Adconion Direct, la solution performance et social média d'Adconion Media Group propose des solutions pour offrir aux annonceurs le meilleur ROI.

● Formats disponibles :

Bannière classique : 468 x 60
Méga bannière : 728 x 90

Skyscraper : 160 x 600 ou 120 x 600
Pavé : 300 x 250

Interstitial sur mobile
Bannière sur mobile



● Générer du trafic sur site - campagne au CPC

Adconion Direct propose une solution qui associe la puissance de son réseau à des capacités de ciblage les plus précises pour générer du trafic sur site.

Adconion Direct garantit une forte couverture sur cible avec ses campagnes au CPC.



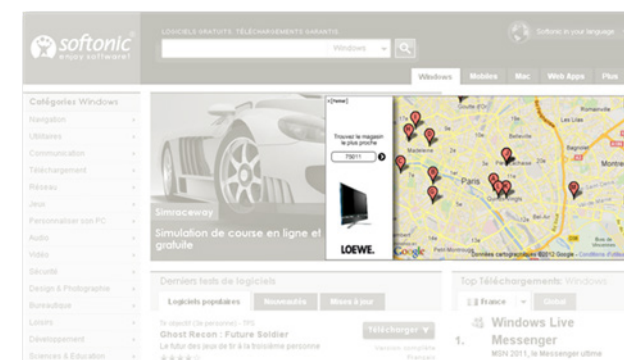
● Générer des actions - campagne au CPM-A

Adconion Direct optimise les campagnes afin de générer le plus grand nombre d'actions. Avec les campagnes au CPM-A, l'annonceur bénéficie d'un retargeting performant via une optimisation du ciblage vers les visiteurs uniques les plus réceptifs.



● Générer du trafic en point de vente

Adconion Direct propose aux annonceurs le format expand banner interactive pour générer du trafic en point de vente grâce à un outil de géolocalisation intégré. Cette solution garantit à l'annonceur une forte visibilité avec un format original et impactant.



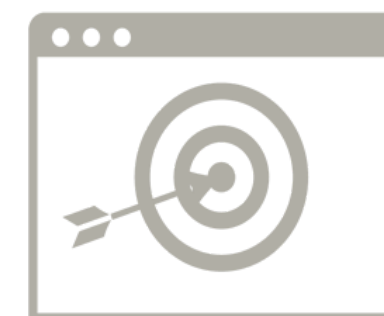
● Générer des leads - Netblock

Adconion Direct offre aux annonceurs la possibilité de capitaliser sur la puissance de son réseau pour bénéficier d'une visibilité maximum avec un potentiel de plus de 6M de V.U. Des dispositifs 24h ou 48h sont disponibles.



● L'instream au service de la performance

Adconion Direct propose aux annonceurs d'exposer les abandonnistes à une communication branding (In-stream / In-banner) afin de développer leur notoriété, maximiser la performance de leur campagne et augmenter leur taux de conversion.



● La performance sur mobile

Adconion Direct offre aux annonceurs la possibilité de bénéficier des dernières évolutions technologiques dans le domaine du ciblage pour rediriger le mobinaute vers :

- Le téléchargement d'une application
- Une page Facebook
- Une carte pour localiser un point de vente
- Une demande de rappel par un téléconseiller
- Un site internet
- Une vidéo





6,7

Nouveaux fans par seconde dans le monde généré par Adconion Direct



Adconion Direct

L'expertise au service des campagnes social média



Adconion Direct, propose aux annonceurs quatre solutions pour rendre leur campagne sociale plus performante.

Adconion Direct met ainsi à disposition des annonceurs une expérience de plus de 3 ans sur l’algorithme de livraison des publicités sur Facebook pour un savoir-faire optimal. Adconion couple également ce savoir-faire à son expertise sur le display en mettant son réseau au service de la performance des campagnes social média.



- FAN + pour générer une communauté de fans engagés**

Adconion Direct propose aux annonceurs de recruter des Fans sur Facebook, sans aucune contrepartie telle que «devenez fan pour accéder à un contenu vidéo gratuit» pour créer une communauté avec uniquement des Fans engagés et en réelle affinité avec la marque.

Adconion Direct propose également aux annonceurs d’acquérir ses fans au Cost Per Fan pour ne payer que les fans réellement générés.

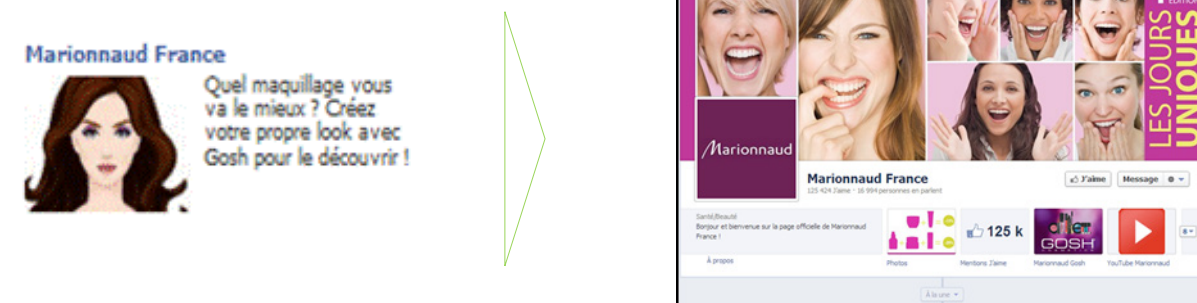
Les annonceurs peuvent également bénéficier de l’effet de viralisation avec les vignettes sponsored stories car les meilleurs recommandations sont celles qui viennent d’un ami.



- SOCIAL + pour augmenter le trafic sur les pages Facebook ou sur les applications**

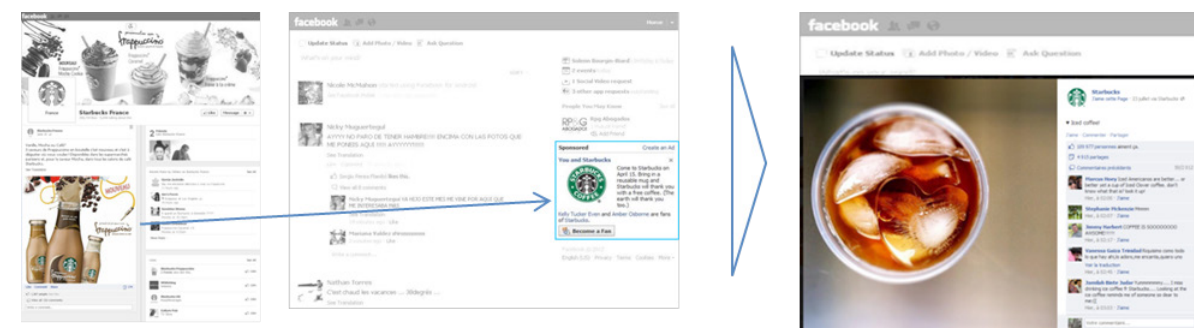
Adconion Direct propose aux annonceurs de maximiser les performances de leurs campagnes en développant le trafic sur leur page Facebook ou sur leur application

Cette solution est également disponible pour développer le trafic sur le site internet de l’annonceur et pour booster les campagnes à la performance



- PAGE POST pour amplifier la visibilité du contenu de sa fan page**

Page Post permet une viralisation du contenu d’une fan page auprès de fans ou de non fans. Ainsilesannonceurspeuventdévelopperleurrelationavecleurcommunautédefansengénérantplus d’engagement ou développer leur notoriété auprès des membres Facebook en affinité avec la marque. Page Post permet également de donner de la visibilité aux offres promotionnelles.



POUR CRÉER UN CERCLE VERTUEUX EN ANIMANT LA COMMUNAUTÉ DE FANS NAISSANTE, ADCONION OFFRE À L’ANNONCEUR LA POSSIBILITÉ DE COMBINER L’OFFRE FAN+ ET L’OFFRE PAGE POST.

- SERVICE + pour un accompagnement complet et des conseils d’experts**

Service + offre un triple bénéfice à l’annonceur.

- Recommandation** : Sur demande Adconion Direct fournit une proposition de dispositif personnalisé incluant des recommandations en fonction des objectifs de la campagne (ciblage, redirection de la créa, incentives).
- Création des éléments et mise en ligne** : Adconion reçoit les éléments créatifs ou les construit pour l’annonceur puis la campagne est diffusée et optimisée.
- Reporting** : L’annonceur reçoit un reporting hebdomadaire et un bilan de fin de campagne.

Adconion Media Group

Les équipes d'Adconion Media Group sont à la disposition des annonceurs dans 20 pays pour diffuser des campagnes dans 120 pays dans le monde pour répondre à toutes les problématiques internationales



Adconion Media Group

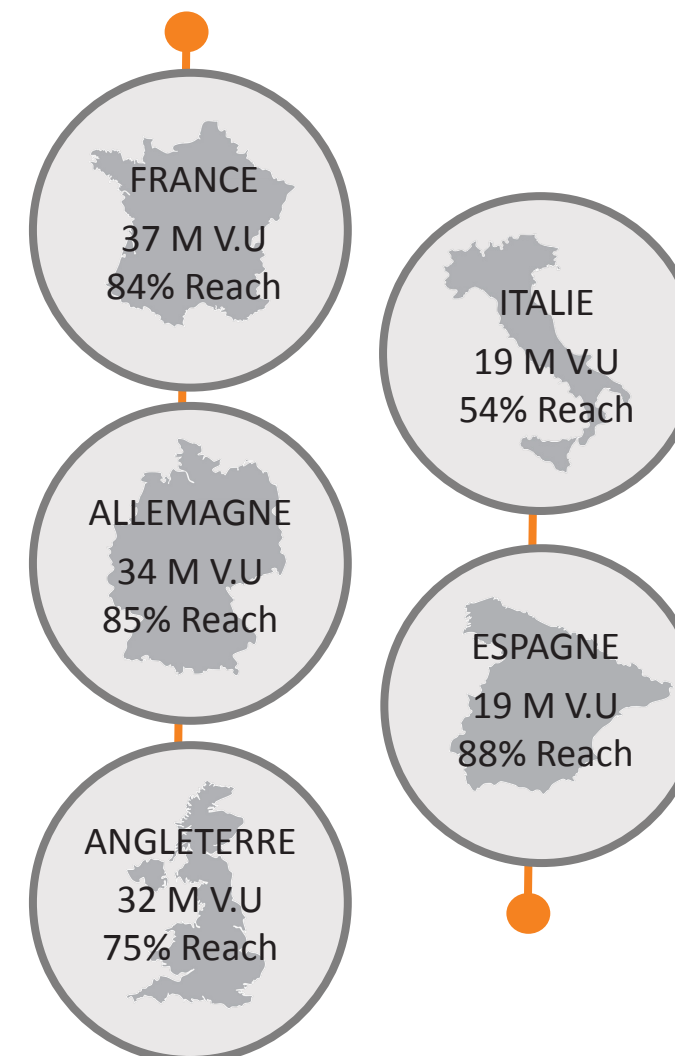
L'expertise au service des campagnes internationales



Adconion Media Group, avec ses bureaux implantés dans 20 pays, offre aux annonceurs la possibilité de diffuser des campagnes dans plus de 120 pays.

Adconion offre ainsi aux annonceurs la possibilité de toucher **958 MILLIONS DE VISITEURS UNIQUES, SOIT PLUS D'UN INTERNAUTE SUR DEUX**, et est aujourd'hui la première plateforme de distribution digitale dans le monde.

● Adconion Media Group au sein du G5 (France, Allemagne, Angleterre, Espagne et Italie) touche **132 millions de visiteurs uniques** et diffuse **900 millions de vidéos** par mois.

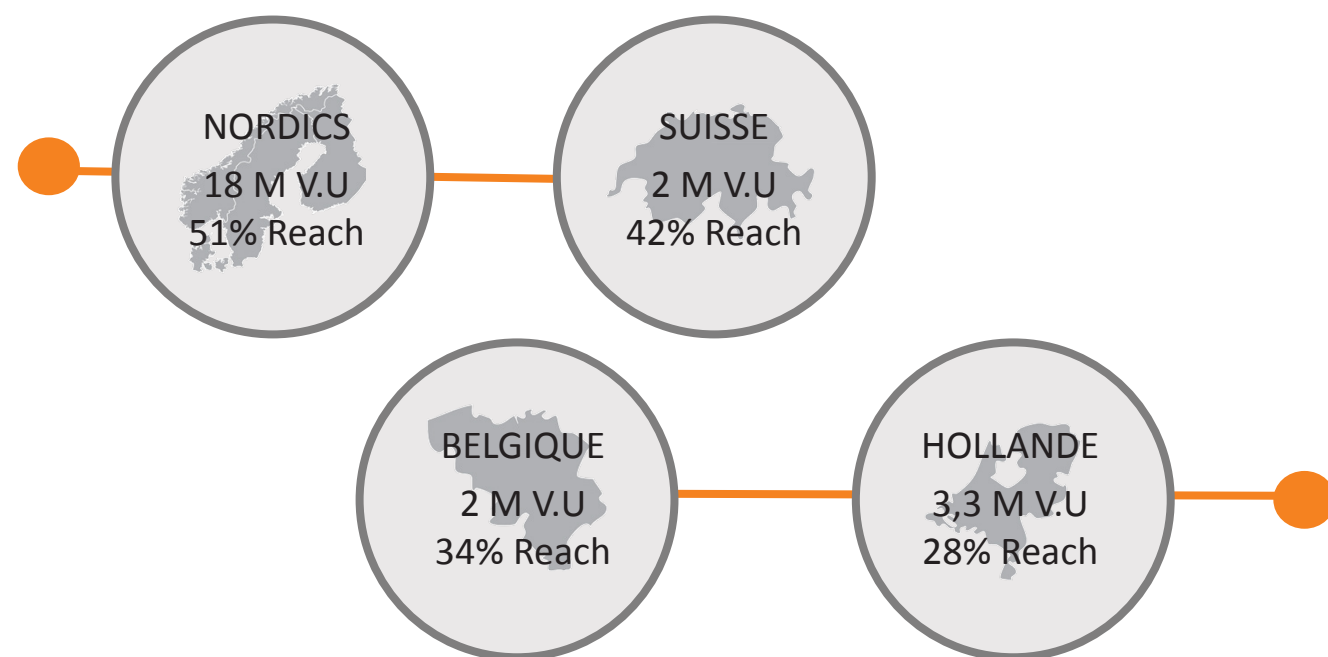


Le saviez vous ?

- En France les internautes surfent sur le web 3h57 par jour en moyenne et consomment 12h50 de vidéo par mois.
- En Allemagne 86% des internautes achètent sur internet. Ainsi 25 produits par internaute et par an sont achetés en ligne.
- En Angleterre les investissements publicitaires internet dépassent les investissements publicitaires de la TV. Les investissements vidéo ont augmenté de + 200% entre 2011 et 2012.
- En Italie 18 M de vidéonautes uniques consomment en moyenne 18h24 de vidéo par mois et par vidéonaute.
- En Espagne 19 M de vidéonautes uniques consomment en moyenne 12h48 de vidéo par mois et par vidéonaute.

POWER

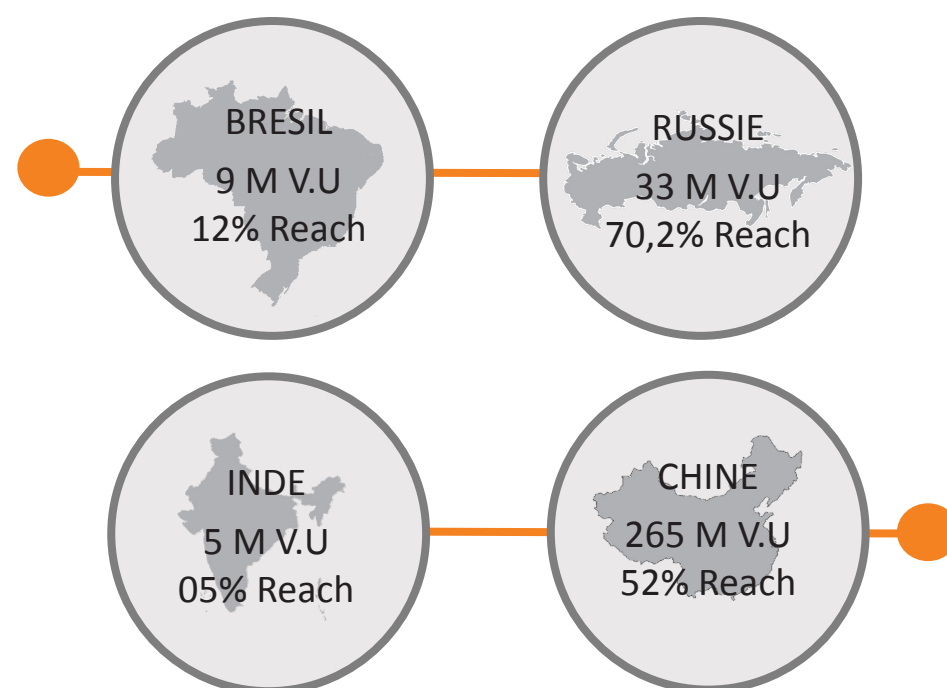
- Adconion Media Group est également présent au sein des autres pays d'Europe (les Nordics, la Suisse, la Belgique et la Hollande)



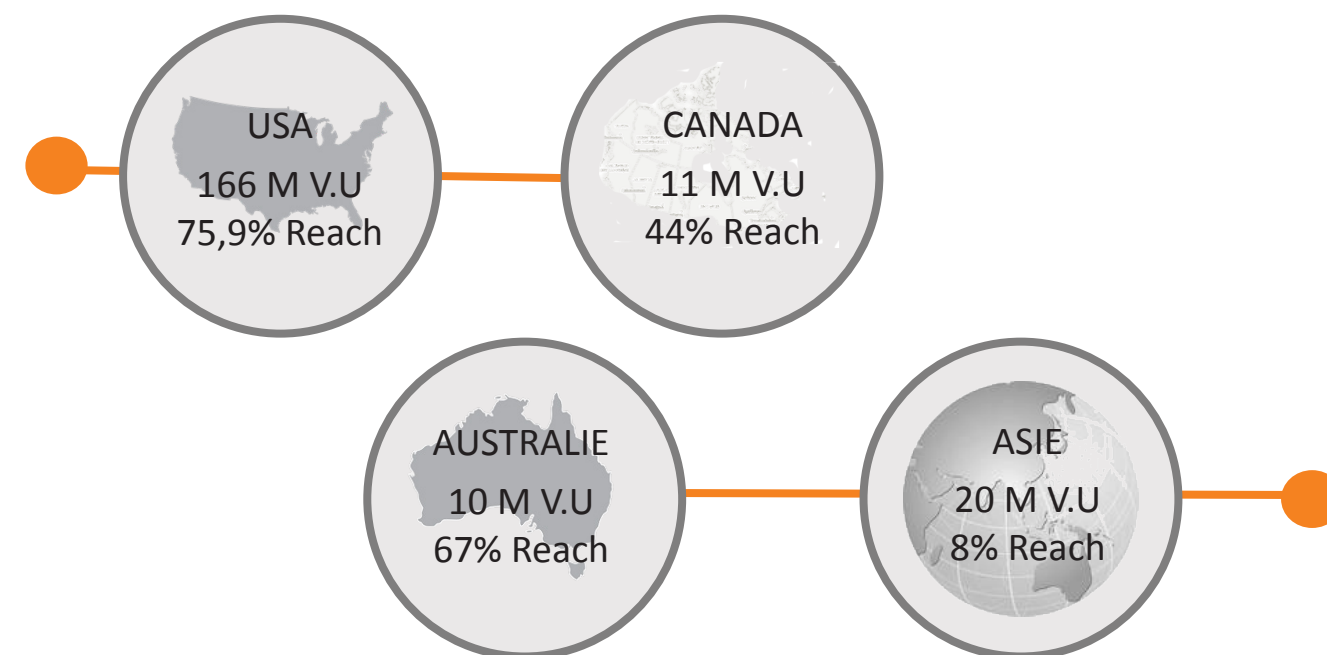
- Adconion Media Group propose également aux annonceurs de diffuser leur campagne au sein des BRIC (Brésil, Russie, Inde Chine). Ces pays, en fort développement, représentent un potentiel de croissance important pour les annonceurs. C'est pour cette raison qu'Adconion a développé une offre pour toucher 312 M de visiteurs uniques dans ces pays.

Le saviez vous ?

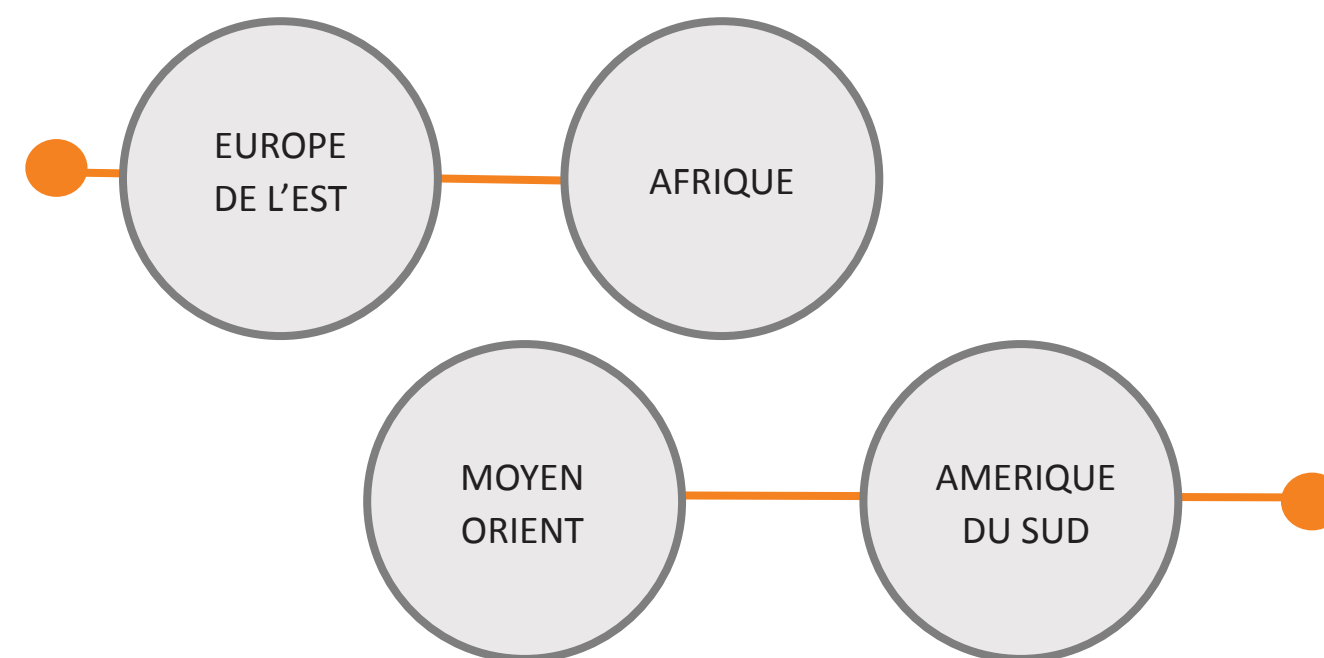
- Le Brésil connaît un dynamisme sans précédent avec des investissements display démultipliés prévus à l'occasion de la Coupe du Monde de 2014 et des JO 2016.
- La Russie est la première population d'internautes en Europe (V.U)
- L'Inde devrait compter plus de 300 Millions de visiteurs uniques en 2014
- 191 M de chinois ont acheté sur le web en 2011.



- Adconion Media Group est également présent en Amérique du Nord et en Asie (USA, Canada, Australie, Singapour, Malaisie, Thailand, Vietnam, Indonésie, Philippines, Hong-Kong, Taiwan, Japon, Corée du Sud)



- Une centaine d'autres pays sont disponibles sur demande auprès des équipes Adconion.



Tarifs et CGV

Tarifs 2013



Ratecard 2013 en Euro BRUT

In-stream				
In-Stream	Format 15 sec max	Format 20 sec max	Format 30 sec max	Format > à 30 sec
In-stream run of Network*	120	120	120	nous consulter
In-stream socio-démo/thématique**	140	140	140	nous consulter
Inroll Apps run of Network*	130	130	130	nous consulter
Inroll Apps socio-démo/thématique**	150	150	150	nous consulter
Express Inroll Engage run of Network *	140	140	140	nous consulter
Express Inroll Engage socio-démo/thématique**	160	160	160	nous consulter
Inroll Engage run of Network *	140 + frais de dév de créa	140 + frais de dév de créa	140 + frais de dév de créa	nous consulter
Inroll Engage socio-démo/thématique**	160 + frais de dév. de créa	160 + frais de dév. de créa	160 + frais de dév. de créa	nous consulter
Ad Selector exclusif run of Network*	140	140	140	nous consulter
Ad Selector exclusif socio-démo/thématique**	160	160	160	nous consulter
In-banner				
In-banner	Standard IAB		Expand	
Run of Network*	12		40	
Socio-démo/thématique**	15		50	
Smartscreen (interstitiel vidéo)				
Interstitiel vidéo	Standard IAB			
Run of Network*	100			
Socio-démo/thématique**	120			
Pré-Game/Pré App (in-stream)				
Pré-Game	Standard			
CPM	80			
CPV***	0,8			
Amplify TV (complémentarité TV / Web)				
Dispositif multiformats	Standard			
CPM	Nous consulter			
Mobile				
Interstitiel	Standard			
CPM	160			
Interstitiel vidéo	Standard			
CPM	200			
In-stream	Standard			
CPM	200			
Télévision Connectée : partenariat exclusif LG + applications				
Display LG + Pré-roll in apps full CTV	Standard			
Forfait (Net net)	15 000			

* - Run of network Smartclip

** - cadre de diffusion transmis au client/agence

Thématiques : High tech, Entertainment, Sport, Femmes, Hommes, CSP+, Tourisme

*** - Coût par vidéo vue

adconion direct Ratecard 2013 en Euro Brut		
In-banner		
In-banner CPM	Standard IAB	Expand
Run of Network*	12	40
Socio-démo/thématique**	15	50
In-banner CPC		
Standard IAB		
Run of Network*	4	
Socio-démo/thématique**	6	
Social Media		
FAN +	Standard	
CPF	Nous consulter	
Page Post	Standard	
CPC	Nous consulter	
Socialidéo	Standard	
CPV	0,8	
Mobile		
Display bannière	Standard	
CPM	15	
CPD	12	
Interstitial	Standard	
CPM	80	
* - Run of network Adconion		
** - cadre de diffusion transmis au client/agence		
Thématiques : High tech, Entertainment, Sport, Femmes, Hommes, CSP+, Tourisme		
RQ: tous les niveaux de ciblage peuvent bénéficier du retargeting sans surcoût		

AUTO SCOUT 24 Ratecard 2013 en Euro Brut		
Display		
FORMAT	TAILLE	CPM
Méga bannière	728*90	30
Méga bannière expand	728*90*180/300	35
Pavé / Pavé vidéo	300*250	40
Pavé expand	300*600	50
Skyscraper	120*600	30
Skyscraper large	160*600	35
Skyscraper expand	600*600	45
Smartscreen (interstitiel vidéo)		
FORMAT	TAILLE	CPM
Interstitiel vidéo	800*600	120
Mobile		
FORMAT	TAILLE	CPM
Interstitiel mobile et tablette		110
Interstitiel vidéo mobile et tablette		110
Dispositif spéciaux		
FORMAT	TAILLE	Forfait Net Net
Habillage de Home Page	728*90, 160*600 + fond aux couleurs de l'annonceur	5000
Publi-rédactionnel dans l'espace mag du site		2000
Sponsoring de newsletter	728*90 + publi-rédactionnel 144*100 et 60 caractères	2000
Majorations:		
20% ciblage par modèle, par marque, par énergie...		
10% géociblage		



Conditions générales pour les Annonceurs. Dernière mise à jour : Mars 2012

● Les présentes Conditions générales, conjointement avec le ou les « Ordres d’insertion » associés (ensemble, le « **Contrat** »), régissent l’utilisation par l’«Annonceur» du «Réseau» aux fins de diffuser des «Publicités» émanant de l’Annonceur sur différents «Sites Web d’Éditeurs» (chacun des termes ci-dessus placés entre guillemets étant défini ci-après).

● 1. Définitions.

Aux fins du présent Contrat, outre les termes en caractères gras comportant une majuscule initiale qui sont définis par ailleurs au sein du présent Contrat, les termes suivants ont la signification qui leur est attribuée ci-après. L’ensemble des termes comportant une majuscule et n’étant pas définis dans les présentes Conditions générales ont la signification qui leur est attribuée dans le ou les Ordres d’insertion associés.

1.1 « **Adconion** » désigne la personne morale identifiée sur l’Ordre d’insertion, par le biais de laquelle l’Annon-
ceur diffusera des Publicités sur les Sites Web d’Éditeurs via le Réseau.

1.2 « **Société Adconion** » désigne Adconion et d’autres entités qui lui sont apparentées.

1.3 « **Impressions** » désigne le nombre de fois où une publicité a été affichée par un Site Web d’Éditeur du fait
de la connexion à ou de l’utilisation dudit site Web par un Utilisateur final.

1.4 « **Publicité** » désigne les publicités textuelles, graphiques, interactives, rich media et vidéos, ou d’autres
publicités en ligne, y compris, notamment, des bannières, boutons, tours, skyscrapers, pop-ups, pop-unders et
séquences vidéos.

1.5 « **Annonceur** » désigne la personne morale ou physique désignée en cette qualité dans la ou les Ordres d’in-
sertion associés.

1.6 « **Campagne** » désigne l’unité commerciale de base entre un Annonceur et Adconion. Il existe plusieurs types
de Campagnes : Campagne au CPM, Campagne au CPM-A, Campagne liée aux performances et Campagne avec
Services créatifs.

1.7 « **Informations confidentielles** » a la signification qui lui est attribuée à l’Article 12.

1.8 « **Campagne au CPA** » désigne une Campagne présentant un modèle de tarification selon lequel un Annon-
ceur ne sera facturé qu’en fonction d’une action réalisée, par exemple une vente ou la saisie d’un formulaire.

1.9 « **Campagne au CPC** » désigne une Campagne dans le cadre de laquelle les montants versés par un Annon-
ceur sont basés sur le nombre de clics enregistrés sur leurs listes de recherche sponsorisées.

1.10 « **Campagne au CPM-C** » désigne une Campagne optimisée afin d’obtenir un taux de clics plus élevé.

1.11 « **Campagne au CPM-A** » désigne une Campagne optimisée afin d’obtenir un taux d’acquisitions plus élevé.

1.12 « **Campagne au CPM** » désigne une Campagne basée sur le nombre d’Impressions.

1.13 « **Campagne avec Services créatifs** » désigne une Campagne pour laquelle Adconion a dû créer et/ou conce-
voir tout ou partie de la Publicité.

1.14 « **Agrégateur de données** » désigne tout groupe, toute société et/ou toute organisation chargée de collecter
et compiler des informations émanant de sites Web dans le but de les vendre à d’autres.

1.15 « **Utilisateurs finaux** » désigne les internautes qui consultent le Site Web d’un Éditeur.

1.16 « **Commissions** » désigne les commissions figurant sur le ou les Ordres d’insertion associés.

1.17 « **Droits de propriété intellectuelle** » désigne l’ensemble des oeuvres intellectuelles, droits d’auteur, droits
d’auteur régis par le droit commun, marques, marques déposées selon le droit commun, présentations com-
merciales, étiquetages, plans, logos, brevets, demandes de brevets, savoir-faire, secrets commerciaux, droits sur
bases de données, droits sur plans et tous autres droits de propriété intellectuelle et la survalueur qui y est asso-
ciée (que les éléments susvisés aient ou non été déposés ou fassent ou non l’objet d’une demande en cours),
ainsi que l’ensemble des droits ou des formes de protection de nature similaire ou produisant un effet équivalent
ou similaire à l’un ou l’autre desdits éléments qui subsisteraient partout dans le monde.

1.18 « Réseau » désigne le système exclusif et les outils associés de la Société Adconion qui permettent à un Annonceur d'acheter des espaces publicitaires et de diffuser des Publicités via le Réseau, et d'en assurer le pilotage et l'administration.

1.19 « Campagne liée aux performances » désigne une Campagne au CPM-A, une Campagne au CPM-C, une Campagne au CPC ou une Campagne au CPA.

1.20 « Site Web d'Éditeur » désigne le site Web d'un éditeur qui décide d'intégrer ledit site au Réseau.

1.21 « Critères de ciblage » désigne les paramètres mis à la disposition de l'Annonceur au sein du Réseau, à partir desquels l'Annonceur peut cibler l'affichage des Publicités sur les Sites Web d'Éditeurs.

1.22 « Durée » a la signification qui lui est attribuée à l'Article 7.

● 2. Ordres d'insertion.

De temps à autre, Adconion et l'Annonceur peuvent négocier, pour une ou plusieurs Campagnes, des ordres d'insertion (individuellement, un « **Ordre d'insertion** ») aux termes desquels l'Annonceur diffusera des Publicités sur les Sites Web d'Éditeurs via le Réseau. Un Ordre d'insertion ne liera les parties que s'il est validé et signé par Adconion et l'Annonceur. Les éléments suivants doivent figurer sur chaque Ordre d'insertion : (a) le ou les types et le nombre d'espaces publicitaires à fournir (impressions, clics ou toute autre action souhaitée) (les « **Livrables** ») ; (b) le ou les prix desdits Livrables ; (c) le montant maximum à dépenser dans le cadre dudit Ordre d'insertion (le cas échéant) ; (d) les dates de début et de fin de la Campagne ; (e) eu égard aux Campagnes liées aux performances, l'ensemble de pixels et outils de mesure des performances ; et (f) l'identité et les coordonnées de tout serveur de publicité tiers (le cas échéant). Les autres éléments susceptibles d'y figurer comprennent notamment : obligations de reporting telles qu'impressions ou autres critères de performance ; calendrier spécial de diffusion de Publicités et/ou exigences relatives au positionnement de Publicités ; et spécifications concernant la propriété des données collectées.

● 3. Utilisation du Réseau

3.1 Utilisation du Réseau. L'Annonceur convient d'utiliser, et Adconion convient de mettre à disposition, le Réseau pendant la Durée du présent Contrat aux fins de diffuser des Publicités de l'Annonceur sur des Sites Web d'Éditeurs, conformément aux dispositions du présent Contrat. Dans le cadre des relations entre l'Annonceur et Adconion, la responsabilité de l'Annonceur se limite à la prospection de Publicités, à la diffusion de Publicités via le Réseau et à la réponse aux questions posées dans ce cadre.

3.2 Octroi de licence. Pendant la Durée du présent Contrat, Adconion accorde à l'Annonceur un droit et une licence non exclusifs, non cessibles et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, l'autorisant à accéder au Réseau et à l'utiliser exclusivement dans le respect des conditions d'utilisation d'Adconion, lesquelles pourront être spécifiées de temps à autre par Adconion, et des dispositions du présent Contrat.

3.3 Restrictions. Sauf disposition contraire figurant dans le présent Contrat, l'Annonceur s'interdit (a) de dupliquer ou distribuer le Réseau ou toute partie du Réseau ; (b) d'utiliser le Réseau ou d'en autoriser l'utilisation à toute fin non prévue par le présent Contrat ; (c) de copier, céder, vendre, louer à bail, céder ou rétrocéder des droits sur, prêter ou utiliser le Réseau ou l'accès au Réseau pour des opérations de co-marquage, une exploitation en temps partagé, du travail à façon, des opérations d'arbitrage, ou à toute autre fin non autorisée ; ou (d) de modifier, préparer des oeuvres dérivées de, traduire, reconstituer la logique de, décompiler ou désassembler le Réseau ou toute partie de celui-ci, ou de tenter quoi que ce soit de ce qui précède.

3.4 Absence de licence implicite. Sauf disposition contraire figurant aux présentes, (a) Adconion n'octroie à l'Annonceur aucune autre licence, expresse ou tacite, sur les Droits de propriété intellectuelle d'Adconion et (b) aucune disposition du présent Contrat, découlant de son exécution ou procédant à un autre titre de l'application du droit n'aura pour effet d'octroyer à l'une ou l'autre des Parties un quelconque droit, titre ou intérêt, tacite ou autre, sur ou dans les Droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie. Adconion se réserve expressément l'intégralité de ses Droits de propriété intellectuelle qui ne sont pas octroyés en vertu des présentes.

3.5 Disponibilité du Réseau. L'Annonceur comprend et convient qu'à tout moment le Réseau pourra être inaccessible, indisponible ou inexploitable, pour quelque raison que ce soit, y compris, notamment, en raison : (a) d'un dysfonctionnement des équipements ; (b) de procédures de maintenance périodique ou de réparations qu'Adconion peut effectuer de temps à autre ; ou (c) d'éléments indépendants de la volonté d'Adconion, qu'Adconion ne peut raisonnablement pas prévoir, y compris, notamment, en cas d'interruption ou de défaillance des liaisons de télécommunication, d'attaques malveillantes de réseaux, d'indisponibilité d'un ou plusieurs Sites Web d'Éditeurs, de leur exploitation ou de l'impossibilité d'y accéder, de congestion du Réseau ou d'autres défaillances.

● 4. Spécifications.

L'Annonceur reconnaît et convient que les Publicités qu'il entend diffuser via le Réseau doivent répondre aux spécifications énoncées sur le lien suivant : <http://www.adconion.com/fr/annonceurs/ciblage-audience/specifications-techniques.html> et précisées de toute autre manière par Adconion de temps à autre (les « **Spécifications** »).

● 5. Commissions, calcul de commissions

5.1 Commissions. Chaque mois, Adconion facturera à l'Annonceur les Commissions figurant sur la ou les Ordres d'insertion associés et l'Annonceur paiera lesdites Commissions à trente (30) jours date de facture. À réception de la facture, l'Annonceur disposera d'un délai de sept jours pour adresser toute question ou contestation concernant une facture. À l'expiration de ce délai, la facture sera réputée acceptée par l'Annonceur, qui ne pourra plus adresser de question ou de contestation à cet égard.

5.2 Frais d'annulation. Adconion se réserve le droit de facturer l'ensemble des coûts engagés par Adconion dans le cadre d'une Campagne avec Services créatifs, si l'Annonceur annule l'Ordre d'insertion.

5.3 Frais de suspension. Adconion se réserve le droit de facturer des Frais de suspension, représentant cinquante pour cent (50 %) du solde des commissions dues en vertu d'un Ordre d'insertion, si l'Annonceur demande une suspension de toute Campagne pendant au moins deux semaines.

5.4 Modification de Commissions. Sous réserve du droit de résiliation dont dispose l'Annonceur en vertu de l'Article 7.4, Adconion aura toute latitude pour augmenter ou diminuer les Commissions, ou modifier le type et la structure des Commissions facturées à l'Annonceur, moyennant un préavis de 30 (trente) jours adressé à l'Annonceur.

5.5 Modalités de paiement. L'Annonceur règlera toutes les Commissions en EUROS par chèque, par virement sur un compte spécifié par écrit par Adconion à l'Annonceur, ou par un autre moyen convenu expressément par écrit par Adconion. L'Annonceur prendra également à sa charge et règlera l'intégralité des taxes sur les ventes, taxes d'usage et toute autre taxe, droit ou tarif douanier applicable dans le cadre de la fourniture ou de l'utilisation du Réseau (à l'exception de la taxe sur les bénéfices d'Adconion). Les retards de paiement donneront lieu à l'application d'intérêts de retard s'élevant à un pour cent (1%) par mois ou, si ce montant est inférieur, au taux maximum autorisé par le droit applicable / huit pour cent (8%) au-delà du taux d'emprunt de base effectif de la Banque Centrale européenne, lequel pourra être révisé de temps à autre. L'Annonceur convient de payer les frais d'avocats et de recouvrement engagés par Adconion dans le cadre du recouvrement de tout montant impayé par l'Annonceur.

5.6 Calcul des Commissions. Adconion sera seule habilitée à déterminer le nombre d'impressions, clics, actions ou autres critères applicables effectués, affichés, produits, sélectionnés ou consultés. La responsabilité d'Adconion se limitera à déterminer les Commissions dues par l'Annonceur en vertu des présentes.

6. Utilisation des données du Réseau

6.1 Par l'Annonceur. L'Annonceur reconnaît qu'en utilisant le Réseau il peut avoir accès à des données et des informations, y compris les Critères de ciblage, concernant les Sites Web d'Éditeurs et les Utilisateurs finaux (les « **Données du Réseau** »). L'Annonceur convient que l'ensemble des Données du Réseau ne seront utilisées qu'en liaison avec l'utilisation du Réseau par l'Annonceur et que lesdites Données seront considérées comme des Informations confidentielles d'Adconion.

6.2 Par Adconion. Adconion pourra utiliser et communiquer les données dérivées de l'utilisation du Réseau par l'Annonceur (a) dans le cadre des activités d'Adconion sur une base cumulée (en l'absence de consentement préalable de l'Annonceur) tant qu'aucune exploitation ni communication ne permet à un tiers d'associer des données particulières à l'Annonceur ; et (b) si un tribunal, la législation ou un organisme public l'exigent. En outre, Adconion pourra utiliser les données dérivées de l'utilisation du Réseau par l'Annonceur pour exploiter le Réseau, le gérer, en assurer la maintenance et l'améliorer. Adconion fournira à l'Annonceur, sur demande de celui-ci, une liste des Agrégateurs de données susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'une Campagne de l'Annonceur.

7. Durée et résiliation

7.1 Durée. Le présent Contrat entrera en vigueur à la Date d'effet figurant sur le ou les Ordres d'insertion associés et, sauf en cas de résiliation anticipée ou de prorogation, conformément au présent Article 7, restera en vigueur pendant a) un (1) an ou b) la durée spécifiée sur l'Ordre d'insertion, si celle-ci est plus longue (la « **Durée** »).

7.2 Suspension par Adconion. Adconion pourra, sans préavis, suspendre le présent Contrat et interdire à l'Annonceur d'accéder au Réseau et de l'utiliser (a) si l'Annonceur ne s'acquitte pas des Commissions facturées par Adconion dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date d'échéance ; ou (b) si Adconion a de bonnes raisons d'estimer que l'Annonceur n'a pas respecté une des déclarations ou garanties ou un des engagements visés à l'Article 8.

7.3 Résiliation à l'initiative d'Adconion. Adconion pourra résilier le présent Contrat (a) en cas de manquement grave de l'Annonceur au présent Contrat, si l'Annonceur n'y remédie pas dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception par l'Annonceur d'une mise en demeure l'enjoignant à y remédier dans ce délai ; (b) pour convenance personnelle et sans motif, moyennant un préavis écrit de 30 (trente) jours adressé à l'Annonceur ou (c) avec effet immédiat si Adconion avise l'Annonceur qu'Adconion a de bonnes raisons de considérer que l'Annonceur utilise ou est susceptible d'utiliser le Réseau d'une manière qui pourrait nuire ou porter préjudice au Réseau ou porter autrement atteinte à la réputation d'Adconion. Si Adconion résilie le présent Contrat suite à un manquement de l'Annonceur, ce dernier sera tenu de verser à Adconion l'ensemble des Commissions dues en vertu du présent Contrat dans un délai de dix (10) jours à compter de la date d'effet de la résiliation.

7.4 Résiliation à l'initiative de l'Annonceur. L'Annonceur pourra résilier le présent Contrat : (a) en cas de manquement grave d'Adconion au présent Contrat, si Adconion n'y remédie pas dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la réception par Adconion d'une mise en demeure l'enjoignant à y remédier dans ce délai ; ou (b) moyennant un préavis de quinze (15) jours adressé à Adconion suite à la réception d'une notification émanant d'Adconion l'informant de son intention d'augmenter les Commissions, conformément à l'Article 5 des présentes, ledit préavis devant être envoyé avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

7.5 Survie des dispositions. Les Articles 1, 3.3, 3.4, 5.3, 5.4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 survivront à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, quel qu'en soit le motif.

7.6 Annulation d'Ordres d'insertion. L'Annonceur convient qu'il n'est pas autorisé à annuler (a) une Campagne au CPM uniquement pour des raisons de performance et/ou (b) une Campagne liée aux Performances pour des raisons de performance, si Adconion n'a pas reçu les rapports de tiers demandés avant le début de la Campagne concernée.

8. Déclarations, garanties et engagements

8.1 Déclarations, garanties et engagements réciproques. Chacune des Parties aux présentes déclare, garantit et certifie à l'autre Partie ce qui suit : (a) ladite Partie est dûment habilitée à conclure le présent Contrat en son nom propre et à s'engager à s'acquitter des obligations lui incombant en vertu des présentes ; (b) en signant le présent Contrat et en s'acquittant des obligations exposées ci-après, ladite Partie n'enfreint ni n'enfreindra aucun contrat auquel elle intervient ou par lequel elle est liée à un autre titre ; (c) une fois signé et remis par ladite Partie, le présent Contrat constituera une obligation légale, valable et opposable à ladite Partie, conformément aux déclarations, garanties et conditions y figurant.

8.2 Déclarations, garanties et engagements de l'Annonceur. L'Annonceur déclare, garantit et certifie en outre ce qui suit : (a) l'Annonceur dispose et disposera de l'ensemble des droits nécessaires pour permettre à Adconion d'autoriser la diffusion de ses Publicités sur les Sites Web d'Éditeurs via le Réseau ; (b) aucune Publicité placée par l'Annonceur (i) ne constitue une violation ou un détournement de tout Droit de Propriété Intellectuelle appartenant à un tiers ; (ii) ne constitue un manquement à toute obligation envers un tiers ou à tout droit d'un tiers, y compris tout droit de publicité ou de respect de la vie privée ; ou (iii) n'est inexacte, mensongère, trompeuse, contraire à l'éthique, diffamatoire, calomnieuse ou menaçante, illicite, nocive, injurieuse, harcelante, délictueuse, diffamatoire, vulgaire, obscène, calomnieuse, désobligeante ou à caractère raciste ou autre ; (c) l'Annonceur a lu la charte de respect de la vie privée d'Adconion figurant sur son site Web et s'engage à s'y conformer ; (d) dans le cadre de l'utilisation du Réseau, l'Annonceur s'engage à respecter l'ensemble des lois applicables (et s'engage notamment à ce que la collecte, l'utilisation et le stockage des données par l'Annonceur dans le cadre ou résultant de son utilisation du Réseau soient conformes à toutes les lois applicables en matière de respect de la vie privée) ; et (e) l'Annonceur n'utilisera pas le Réseau d'une manière dont on peut raisonnablement prévoir qu'elle risque d'endommager le Réseau ou de porter atteinte à la réputation d'Adconion.

9. Exclusion de responsabilité.

HORMIS LES DÉCLARATIONS ET GARANTIES EXPRESSES FIGURANT AU PRÉSENT CONTRAT, DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LE DROIT APPLICABLE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES NE FONT AUCUNE DÉCLARATION NI N'ACCORDENT AUCUNE GARANTIE. LE RÉSEAU EST MIS À LA DISPOSITION DE L'ANNONCEUR « EN L'ÉTAT ». SAUF STIPULATION EXPRESSE FIGURANT AU PRÉSENT CONTRAT, ET DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LE DROIT APPLICABLE, CHACUNE DES PARTIES EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE DÉCLARATION ET GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, NOTAMMENT TOUTE GARANTIE TACITE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE VALEUR MARCHANDE, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, RESULTANT D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ ET TOUTE GARANTIE TACITE RESULTANT DE PRATIQUES COMMERCIALES ÉTABLIES OU DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUN CONSEIL OU RENSEIGNEMENT, VERBAL OU ÉCRIT, OBTENU AUPRÈS D'ADCONION PAR L'ANNONCEUR OU PAR L'INTERMÉDIAIRE DU PRÉSENT CONTRAT NE SAURAIT AVOIR POUR EFFET DE CRÉER DES GARANTIES OU TOUTE AUTRE OBLIGATION NE FIGURANT PAS EXPRESSÉMENT AUX PRÉSENTES.

10. Limitations des responsabilités.

10.1 Absence de dommages consécutifs. SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 10.3, DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI EN MATIÈRE DE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ OU DE DOMMAGES ET INTÉRÊTS, LA RESPONSABILITÉ DES PARTIES NE SERA PAS ENGAGÉE DU FAIT DE DOMMAGES INDIRECTS, DÉTERMINÉS, ACCESSOIRES, EXEMPLAIRES, PUNITIFS OU CONSECUTIFS (Y COMPRIS DE MANQUE À GAGNER INDIRECT) SUITE À OU DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET QUEL QUE SOIT LE MOTIF D'ACTION OU LE MOTIF JURIDIQUE INVOQUÉ (CONTRACTUEL, POUR NEGLIGENCE OU TOUT AUTRE MOTIF DELICTUEL), MEME SI LADITE PARTIE A ÉTÉ INFORMÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES ET INTÉRÊTS.

10.2 Plafond de responsabilité. SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 10.3, LA RESPONSABILITÉ D'ADCONION EN CAS DE RÉCLAMATION DÉCOULANT DE OU EN RELATION AVEC LE PRÉSENT CONTRAT (CUMULÉE AVEC LA RESPONSABILITÉ D'ADCONION AU TITRE DE L'ENSEMBLE D'AUTRES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DE OU EN RELATION AVEC LE PRÉSENT CONTRAT) NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE SUPÉRIEURE AU MONTANT TOTAL RÉGLÉ PAR L'ANNONCEUR A ADCONION AU TITRE DES PRÉSENTES AU COURS DES 6 (SIX) MOIS PRÉCÉDANT LA DATE À LAQUELLE SA RESPONSABILITÉ AURA ÉTÉ ENGAGÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS. L'ANNONCEUR CONVIENT QUE, NONOBTANT TOUTE DISPOSITION LÉGALE CONTRAIRE, TOUTE RÉCLAMATION OU TOUT MOTIF D'ACTION DÉCOULANT DE OU EN RELATION AVEC LES PRÉSENTES DEVRA ÊTRE ENGAGÉE OU INVOQUÉ DANS L'ANNÉE SUIVANT LA SURVENANCE DU DOMMAGE OU DE L'ÉVÉNEMENT SUR LEQUEL L'ACTION EST FONDÉE, SOUS PEINE DE FORCLUSION.

10.3 Exceptions aux exclusions et aux limitations. Aucune disposition du présent Contrat ne saurait avoir pour effet de dégager ou limiter la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties en cas : (a) de manquement à l'Article 12 ; (b) concernant l'Annonceur, de montants exigibles en vertu de l'Article 5 ; (c) de manquement aux obligations d'indemnisation faites à l'une des Parties en vertu de l'Article 11 ou de montants payés à ou exigibles par des tiers dans le cadre desdites obligations ; ou (d) de faute lourde ou intentionnelle de la part de ladite Partie.

10.4 Répartition du risque. Les Parties conviennent que (a) les accords réciproques visés au présent Article 10 reflètent une répartition raisonnable du risque ; (b) ni l'une, ni l'autre des Parties n'aurait conclu le présent Contrat en l'absence des exclusions et limitations de responsabilité et des exceptions susvisées.

● 11. Garantie

11.1 Par l'Annonceur. L'Annonceur garantit Adconion, ses administrateurs, mandataires sociaux, salariés et mandataires, ainsi que leurs successeurs, héritiers et ayants droit respectifs (collectivement : les « **Parties d'Adconion** ») contre toute responsabilité, dommage, perte ou frais (y compris les frais d'avocats et de justice, dans une mesure raisonnable) (collectivement : les « **Pertes** ») encourus par ou imposés aux Parties d'Adconion ou à l'une ou l'autre desdites Parties d'Adconion dans le cadre de toute réclamation de tiers, poursuite, action en justice, mise en demeure d'un tiers ou de tout jugement (les « **Réclamations** ») (a) dans lesquels serait allégué un fait qui, s'il s'avérait exact, constituerait un manquement de l'Annonceur à l'Article 8 ; ou (b) dans lesquels serait alléguée une utilisation du Réseau par l'Annonceur non-conforme aux stipulations des présentes ; il est entendu, toutefois, qu'en pareil cas Adconion (i) notifiera sans délai ladite réclamation à l'Annonceur (étant en outre précisé qu'en l'absence d'une telle notification l'Annonceur ne serait dégagé de ses obligations que dans la mesure où il en résulterait un préjudice substantiel dont l'Annonceur devrait démontrer l'existence) ; (ii) permettra à l'Annonceur d'assumer et de piloter la défense dans ladite action, sous réserve d'un avis écrit adressé par l'Annonceur à Adconion, l'informant de son intention ; (iii) sur demande écrite de l'Annonceur, et sans frais aucun pour Adconion ou les sociétés qui lui sont apparentées, communiquera à l'Annonceur toutes les informations disponibles et lui prêtera l'assistance raisonnablement nécessaire pour que l'Annonceur puisse se défendre dans ladite instance. Dans le cadre de ladite instance, l'Annonceur n'acceptera aucun règlement ni aucun compromis qui engagerait la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties d'Adconion sans accord écrit préalable d'Adconion, ledit accord ne devant pas être indûment refusé ni différé.

11.2 Par Adconion. Adconion garantit l'Annonceur, ses administrateurs, mandataires sociaux, salariés et mandataires, ainsi que leurs successeurs, héritiers et ayants-droits respectifs (collectivement : les « **Parties de l'Annonceur** ») contre toute perte encourue par ou imposée aux Parties de l'Annonceur ou l'une ou l'autre desdites Parties de l'Annonceur en relation avec toute réclamation (a) dans laquelle serait allégué un fait qui, s'il s'avérait exact, constituerait un manquement d'Adconion à l'Article 8 ; ou (b) dans laquelle il serait allégué que le Réseau enfreint des Droits de propriété intellectuelle ; étant néanmoins précisé qu'en pareil cas l'Annonceur (i) notifiera sans délai ladite réclamation à Adconion (étant en outre précisé qu'en l'absence de ladite notification Adconion ne serait dégagée de ses obligations que dans la mesure où il en résulterait un préjudice substantiel dont Adconion devrait démontrer l'existence) ; (ii) permettra à Adconion d'assumer et de piloter la défense dans ladite action, sous réserve qu'Adconion informe par écrit l'Annonceur de son intention ; (iii) sur demande écrite d'Adconion et sans frais aucun pour l'Annonceur, communiquera à Adconion toutes les informations disponibles et lui prêtera l'assistance raisonnablement nécessaire pour qu'Adconion puisse se défendre dans ladite instance. Dans le cadre de ladite affaire, Adconion n'acceptera aucun règlement ni aucun compromis qui engagerait la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties de l'Annonceur sans accord écrit préalable de l'Annonceur, ledit accord ne devant pas être indûment refusé ni différé.

● 12. Confidentialité

Chacune des parties (une « **Partie bénéficiaire** ») comprend que l'autre Partie (une « **Partie émettrice** ») pourra être amenée à transmettre des informations à caractère confidentiel, y compris, notamment, des informations sur les produits, données, prix, éléments financiers, Utilisateurs finaux, logiciels, spécifications, recherche et développement, algorithmes exclusifs, ou d'autres documents qui sont (a) identifiés clairement et de manière visible comme « confidentiels » ou portant une mention similaire ; ou (b) transmis selon des modalités que la Partie émettrice aura raisonnablement communiquées, ou au sujet desquelles la Partie bénéficiaire devrait comprendre, dans une mesure raisonnable, qu'au vu des circonstances, il importe de respecter la confidentialité des éléments transmis, que soit ou non apposée la mention spécifique « confidentiel » ou une mention similaire (les « **Informations confidentielles** »). La Partie bénéficiaire convient, pour elle-même, ses mandataires et ses salariés, de ne pas publier, communiquer ou divulguer de toute autre manière, ni d'exploiter à des fins propres les Informations confidentielles de la Partie émettrice que cette dernière lui a fournies, sans avoir préalablement obtenu dans chaque cas un accord écrit de la Partie émettrice. Les Parties conviennent que si des informations doivent être transmises à leurs conseils, leurs commissaires aux comptes ou leurs banquiers, lesdites communications n'interviendront qu'après que chaque partie ait obtenu de chacun des destinataires l'engagement de respecter la confidentialité desdites informations de la même manière que si lesdits destinataires étaient parties aux présentes. Les obligations susvisées ne s'étendront pas aux informations pour lesquelles la Partie bénéficiaire pourra démontrer (i) qu'au moment où lesdites informations ont été communiquées, elles étaient dans le domaine public suite à leur publication ou autrement, ou que par la suite elles sont tombées dans le domaine public sans qu'il y ait eu faute de la part de la Partie bénéficiaire ; (ii) que la Partie bénéficiaire était déjà régulièrement et légalement en possession desdites informations au moment où ladite Partie bénéficiaire les a reçues libres de toute obligation de confidentialité ; (iii) que la Partie bénéficiaire a reçu ou reçoit légalement les dites informations de la part d'un tiers qui, à cet égard, n'était ou n'est tenu par aucune obligation de confidentialité envers la Partie émettrice ; ou (iv) que lesdites informations ont été élaborées de manière indépendante par la Partie bénéficiaire ou ses contractants indépendants sans avoir eu accès aux Informations confidentielles de la Partie bénéficiaire. Si la Partie bénéficiaire est tenue de communiquer des Informations confidentielles suite à une décision de justice, en application de dispositions réglementaires, sur injonction des pouvoirs publics ou à la demande d'une administration fiscale dont l'autorité s'impose à la Partie bénéficiaire, quel que soit le pays concerné et que l'obligation de communiquer les informations ait ou non force de loi, la Partie bénéficiaire en informera sans délai la Partie émettrice afin que cette dernière puisse contester ladite demande ou puisse demander que lesdites informations soient traitées de manière confidentielle.

En cas d'expiration ou de résiliation du Présent Contrat, la Partie bénéficiaire convient que, sur demande d'une Partie émettrice, elle restituera à l'autre Partie l'intégralité des Informations confidentielles de ladite autre Partie, sous la forme d'un ou plusieurs écrits, plans, schémas, bandes, disques ou autre type de documents, ou qu'elle certifiera par écrit à la Partie émettrice que lesdits documents ont tous été détruits.

● 13. Droits exclusifs

13.1 Sauf autorisation expresse d'Adconion, aucune disposition du présent Contrat n'a pour effet de conférer à l'Annonceur le droit d'utiliser une appellation commerciale, une marque commerciale ou de service, un logo, un nom de domaine ou tout autre attribut distinctif de la marque Adconion.

13.2 Si, en vertu d'une convention écrite distincte, l'Annonceur est expressément autorisé par Adconion à utiliser l'un ou l'autre desdits attributs, ces derniers devront l'être dans le respect de ladite convention et de l'ensemble des prescriptions applicables.

13.3 Sauf autorisation écrite expresse d'Adconion, l'Annonceur convient de ne pas utiliser une marque commerciale ou de service, une appellation commerciale ou un logo d'une société ou d'une organisation d'une manière qui risquerait de ou viserait à engendrer une confusion quant au propriétaire ou à l'utilisateur autorisé desdits attributs.

● 14. Dispositions diverses

14.1 Publicité du Contrat. Toute annonce publique afférente au présent Contrat devra donner une image juste et fidèle des relations entre les Parties, ne présenter aucune contradiction par rapport aux présentes et recevoir l'aval de l'autre Partie avant diffusion.

14.2 Communication. Adconion se réserve le droit de communiquer sur les budgets et résultats des campagnes de ses annonceurs, sauf refus express de l'annonceur exprimé au moment de la signature de l'ordre d'insertion.

14.4 Intégralité de l'accord. Le présent Contrat et l'Ordre d'insertion constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant l'objet des présentes et annulent et remplacent tous les accords et échanges antérieurs entre les Parties, verbaux ou écrits. Hormis en cas de fraude, aucune des parties n'est autorisée à poursuivre en justice une partie aux présentes suite à ou en relation avec une déclaration précontractuelle, sauf si celle-ci figure dans le présent Contrat. Aux fins de la présente clause, le terme « déclaration précontractuelle » désigne tout projet, accord, engagement, déclaration, garantie, promesse, assurance ou arrangement, quelle qu'en soit la nature, écrit ou non, portant sur l'objet des présentes, élaboré, fait ou consenti par quiconque à tout moment antérieur à la date du présent Contrat.

14.5 Modification et renonciation. Aucune modification ni aucune renonciation à une disposition du présent Contrat ne saurait porter effet tant qu'elle n'aura pas été consignée par écrit et signée par les deux Parties. La renonciation par l'une des Parties à se prévaloir de tout manquement ou de toute défaillance de l'autre Partie ne vaudra pas renonciation à se prévaloir d'un manquement ultérieur identique ou différent..

14.6 Droit applicable et attribution de compétence. Le présent Contrat est soumis au droit français et est interprété selon ce droit, indépendamment de tout principe ou règle de conflit de lois. Tout différend entre les Parties sera réglé à l'amiable ; néanmoins, si aucune solution ne peut être trouvée, les parties conviennent de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris (France).

14.7 Arbitrage. En cas de litige portant sur tout manquement au présent Contrat ou sur sa validité, son interprétation ou son application, les parties conviennent inconditionnellement et irrévocablement de soumettre leur différend à arbitrage (et en admettent par conséquent la compétence personnelle) au lieu prévu par les Bureaux de gestion des affaires internationales (International Case Management Offices) de l'American Arbitration Association, conformément aux Procédures de règlement des litiges commerciaux (Commercial Dispute Resolution Procedures) de l'American Arbitration Association et, dans l'hypothèse où l'une ou l'autre partie solliciterait une injonction ou une exécution provisoire, aux Règles facultatives relatives aux mesures urgentes de protection (Optional Rules for Emergency Measures of Protection). L'arbitrage sera confié à et examiné par un arbitre unique. La décision dudit arbitre sera sans appel et s'imposera aux parties, son exécution pouvant être ordonnée par un tribunal compétent. La Partie en faveur de laquelle l'arbitre se sera prononcé pourra recouvrer ses frais d'avocats et d'arbitrage. Les parties conviennent de respecter le caractère confidentiel de l'arbitrage et conviennent en outre que l'existence de la procédure et tout élément y afférent (y compris, notamment, les plaidoiries, conclusions et autres documents produits ou échangés, les témoignages ou autres dépositions verbales et les sentences) ne seront pas divulgués au-delà du cercle de l'arbitrage, hormis dans la mesure où il en serait fait obligation dans le cadre d'une instance judiciaire liée à l'arbitrage, ou pour satisfaire aux règles ou réglementations d'organismes de surveillance d'un marché de valeurs mobilières ou autres injonctions d'organismes publics.

14.8 Successeurs et ayants-droit. Le Présent Contrat ne pourra être cédé, transféré, délégué, vendu ni autrement aliéné, y compris, notamment, de plein droit, sans l'accord écrit préalable de la Partie n'étant pas à l'origine de la cession. Il est toutefois précisé que l'une ou l'autre Partie pourra céder le présent Contrat sans être tenue d'obtenir l'accord préalable de l'autre dans le cadre de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs, ou de toute autre opération entraînant un changement de contrôle. Le Présent Contrat liera les successeurs et ayants-droit d'une Partie et leur sera applicable. Toute cession, tout transfert, délégation, vente ou autre aliénation qui contreviendrait au présent Article 14.7, y compris, notamment, de plein droit, sera nul et non avenue.

14.9 Force majeure. Aucune des Parties n'assumera de responsabilité en cas de manquement ou de retard dans l'exécution d'une obligation (autre qu'un paiement d'argent) en vertu des présentes si ledit manquement est imputable à l'une des circonstances suivantes : incendie, inondation, tremblement de terre, grève, guerre (déclatée ou non), embargo, blocus, interdiction prévue par la loi, mesure des pouvoirs publics, émeute, insurrection, préjudice, destruction ou toute autre cause similaire indépendante de la volonté de ladite Partie.

14.10 Notifications. Toutes notifications, demandes, tous consentements et autres communications prévues aux présentes impliquant Adconion ou l'Annonceur seront faites par écrit et remises en mains propres ou envoyés via un service de messagerie exprès de bonne réputation, par télécopie (avec copie par courrier prioritaire, port payé), par lettre recommandée, avec avis de réception, à l'adresse du « Contact principal » mentionnée dans le ou les Ordres d'insertion associés, ou à toute autre adresse communiquée par écrit par l'une ou l'autre des Parties, conformément aux dispositions du présent Article 14.9. Les notifications effectuées conformément au présent Article 14.9 seront réputées avoir été dûment reçues : (a) immédiatement, en cas de remise en main propre ou d'envoi par télécopie ; (b) en cas d'envoi par messagerie exprès, 24 (vingt-quatre) heures après leur remise audit service ; ou (c) en cas d'envoi par lettre recommandée avec avis de réception, 48 (quarante-huit) heures après leur dépôt.

14.11 Divisibilité. Si l'une des dispositions du présent Contrat était jugée nulle, illégale ou inapplicable pour quelque motif que ce soit, les autres dispositions du présent Contrat resteront applicables. Le présent Contrat sera alors interprété comme si la disposition nulle, illégale ou inapplicable n'y avait jamais figuré.



59 avenue Marceau
75116 Paris
+33 (0) 1.55.33.51.64
salesfr@adconion.com